

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil et transmise au représentant de l'État

EDB-2022-32

Délibération du Conseil d'Administration de l'École du Breuil
Séance du 23 novembre 2022

Objet : tarification des épreuves en unités capitalisables, passées hors formation

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1 : Il est proposé une tarification des épreuves en unités capitalisables, passées hors formation, de la régie personnalisée École Du Breuil, qui s'élève à :

- 50 € pour le passage d'une unité capitalisable pour les formations en paysage (oraux d'explicitation)
- 160 € pour le passage d'une unité capitalisable pour les formations en élagage (compte-tenu de la mise en place et du temps de passage des épreuves pratiques)

Article 2 : Cette tarification est adoptée.


Le Président du Conseil d'Administration

Christophe Najdovski